

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/302

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND ET RUE DU BOIS-JOLI À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux d'aménagement dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,
- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 26 juin 2026, complétée le 30 juin 2026.

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par phases boulevard Danielle Mitterrand et rue du Bois Joli au droit du rond-point du Bois Joli du mercredi 15 juillet 2026 à partir de 6h00 jusqu'au vendredi 28 août 2026 à 17h00 par :

- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Phase 1 : du mercredi 15 juillet au vendredi 14 août 2026

Une neutralisation du demi-anneau Nord du giratoire, possibilité sera d'emprunter la rue du Bois Joli ou l'entrée Nord du Zénith

Phase 2 : du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026

La mise en place d'alternat rue du Bois-Joli par feux de chantier de type KR11.
Une neutralisation de l'anneau Nord du giratoire sera maintenu.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

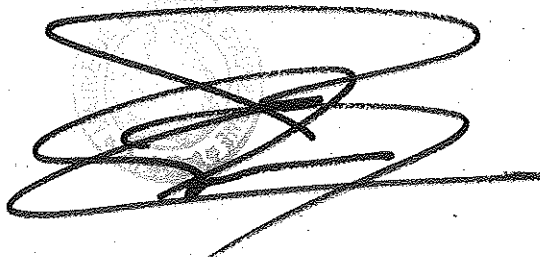
ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 26 juin 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Publié le

06 JUIN 2026